RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 24 avril 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-

Imc1DL1017891-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

DOSSIER N°26 - CONVENTION TYPE AVEC LES FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS DU LOIR-ET-CHER POUR LEURS INTERVENTIONS EN FAVEUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNES ET DES JEUNES MAJEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Les termes du projet de convention type en annexe, à intervenir entre le conseil départemental et les foyers jeunes travailleurs de Blois « Escale et Habitat », de Romorantin-Lanthenay « Habitat Jeune Sologne » ainsi que les foyers jeunes travailleurs « Kennedy » et « Clémenceau » de Vendôme, concernant l'accueil des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, sont approuvés.

ARTICLE 2 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer les conventions à intervenir avec ces foyers jeunes travailleurs.

Adopté à l'unanimité.